

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 1, Appendice 4, Article 9.1.4

9.1.4 *Passer un test de ré-accréditation dirigé par le Comité des Juges. Le test se compose de trois parties:*

- *un examen écrit à livre ouvert (avec documentation) lors du deuxième semestre de l'année précédent l'expiration de son accréditation, cette partie a pour but de vérifier que la connaissance des règlements est à jour et que le juge est capable de faire respecter les règlements FITA en situation réelle et selon les procédures approuvées par le Comité des Juges,*
- *l'analyse des rapports du Président de la Commission des Juges des tournois au cours desquels le juge a exercé ainsi que ceux des Observateurs du Comité des Juges quand ils étaient présents, cette partie a pour but de vérifier la véritable performance du juge lors des compétitions.*
- *Un examen écrit, chronométré, sans documentation, lors de la première conférence de participation au cours de la période d'accréditation. Cette partie a pour but de vérifier que le juge est capable de gérer les situations de stress en suivant les règlements et les procédures arbitrales établies.*